



L'an deux mil vingt et un, le 31 mars à 18 heures, le conseil syndical s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget à Aix-Les-Bains (et visio-conférence), sous la présidence de Sandra FERRARI pour la délibération ci-dessous.

Nombre de membres en exercice :	34.
Nombre de membres présents :	26.

Date de 1ère convocation : 25-03-2021
Date d'affichage :

<u>Présents :</u>	<i>Titulaires :</i> BERTHOMIER Christian, BRUN Pierre, CAMUS Gilles, DUMAZ Gérard, DUMAZ Régie, EXERTIER DIT MONNARD Philippe, FABRE Maryse, FERRARI Sandra, GALENE Pierre-Damien, GIMENEZ André, GOGNY Christian, HAERINCK Sabrina, HUYNH Antoine, MANZATO Jean-Marie, MORAND Marc, PETIT GUILLAUME Sophie, POMMAT Dominique, REVOL Karine, SALOMON Marie-Thérèse, TICHKIEWITCH Serge, TRAHAND Cécile, TURNAR Alexandra, VANIN Gaëtan, VIAL Jean-Marc. <i>Suppléants (votant) :</i> BEBERT Thierry, PIERRETON Christophe.
<u>Excusés :</u>	BALTHAZARD Pierre-Louis (pouvoir à JM. VIAL), BASTIEN Patrick (pouvoir à A. HUYNH), GENNARO Alexandre (pouvoir à C. TRAHAND), VAIRYO Nicolas.
<u>Absents :</u>	GINOLLIN Pascal, GONTHIER Gérard, GRELLIER Jean-Marc, LEOUTRE Jean-Marc, MONTORO Marie-Pierre, POILLEUX Nicolas.

FINANCES – TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par le Trésorier principal d'Aix-Les-Bains, portant sur l'année 2018 ;
Vu les motifs énoncés du présent état ;
Ayant entendu l'exposé de la vice-présidente chargée des finances ;

Le conseil syndical, après avoir délibéré à la majorité,

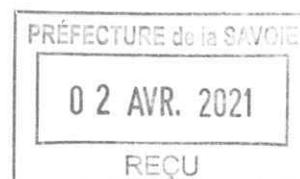
→ **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021 à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables », comme suit :

Etat	Réf.	Titres	Montant	Budget
28-08-2018	1559190555	T30-2018-N : NGUYEN Thi Hong Lan	5 000,00 €	Nordique
28-08-2018	1559190555	T36-2018-N : NGUYEN Thi Hong Lan	5 221,14 €	Nordique
Total :			10 221,14 €	

Motif : Certificat de non recouvrement suite à un jugement du Tribunal de commerce de Chambéry, prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Fait à AIX-LES-BAINS, le 31 mars 2021

LA PRESIDENTE,
FERRARI Sandra



Certifié exécutoire
compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

☞ Votants :	29
☞ Pour :	28
☞ Contre :	0
☞ Abstention (s) :	1
☞ Blanc (s) :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.